

NORME INTERNATIONALE

ISO 5395

Première édition
1990-10-25

AMENDEMENT 1
1992-08-01

Tondeuses à gazon à moteur, tracteurs de pelouse, tracteurs de jardin et de pelouse, tondeuses à usage professionnel, tracteurs de jardin et de pelouse avec équipements de tonte adaptables — Définitions, prescriptions de sécurité et modes opératoires d'essai

AMENDEMENT 1

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6543b9d2-70ad-4d07-b9b4-c7952e2533e8/iso-5395-1990-amd-1-1992>

Power lawn-mowers, lawn tractors, lawn and garden tractors, professional mowers, and lawn and garden tractors with mowing attachments — Definitions, safety requirements and test procedures

AMENDMENT 1



Numéro de référence
ISO 5395 : 1990/Amd.1 : 1992 (F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'Amendement 1 à la Norme internationale ISO 5395 : 1990 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 23, *Tracteurs et matériels agricoles et forestiers*, sous-comité SC 13, *Matériel à moteur pour jardins et pelouses*. standards.iteh.ai

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6543b9d2-70ad-4d07-b9b4-c7952e2533e8/iso-5395-1990-amd-1-1992>

© ISO 1992

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Tondeuses à gazon à moteur, tracteurs de pelouse, tracteurs de jardin et de pelouse, tondeuses à usage professionnel, tracteurs de jardin et de pelouse avec équipements de tonte adaptables — Définitions, prescriptions de sécurité et modes opératoires d'essai

AMENDEMENT 1

Page 3, paragraphe 1.3.21

Modifier la définition pour lire:

1.3.21 coupe-bordure de gazon: Machine pour couper l'herbe destinée à couper les bords de pelouses, dont le dispositif de coupe fonctionne dans un plan approximativement perpendiculaire au sol.

Page 3, paragraphe 1.3.22

Modifier la définition pour lire:

1.3.22 coupe-gazon: Machine pour couper l'herbe, dont le dispositif de coupe fonctionne dans un plan approximativement parallèle au sol.

Page 6, paragraphe 2.2.9.1

In fine, ajouter:

« Le système de contrôle de vitesse du moteur ne doit pas permettre un dépassement de la vitesse maximale définie en 1.3.23, excepté en cas d'utilisation d'outils ou du starter. »

Page 18, paragraphe 3.3.2.1.1

Ajouter le deuxième alinéa suivant:

« La machine doit être fixée de telle manière que la position spécifiée par rapport au point d'injection soit maintenue pendant l'essai. Le moyen de fixation ne doit pas obstruer le libre passage de billes provenant de sous la machine. »

Page 18, paragraphe 3.3.2.1.3

Au début du troisième alinéa, ajouter la phrase suivante:

« Le mécanisme d'injection des billes doit assurer des hauteurs d'élévation libre uniformes dans une plage de 100 mm. »

Après l'antépénultième phrase du même alinéa, insérer la phrase suivante:

« Ce mode opératoire est destiné à assurer que la hauteur d'élévation de la bille est aussi faible que possible et assure cependant un impact régulier de la lame avec la bille. »

Page 43, paragraphe D.3.2

Remplacer le paragraphe existant par le suivant (les modifications sont soulignées):

« D.3.2 Largeur de coupe supérieure à 600 mm

Pour chaque essai (500 projectiles), il ne doit pas y avoir plus de 54 projectiles qui heurtent la cible entre la base et la ligne située à 450 mm de hauteur (zones inférieure et moyenne), dont pas plus de six peuvent heurter la cible au-dessus de la ligne située à 300 mm (zone moyenne). Il ne doit pas y avoir d'impact au-dessus de la ligne située à 450 mm de hauteur. De plus, pour les machines à conducteurs à pied, il ne doit pas y avoir plus de trois impacts dans la zone cible de l'opérateur entre la base et la ligne 450 mm. »

En conséquence, supprimer le renvoi de bas de page 4).

Après le paragraphe D.3.2, ajouter le nouveau paragraphe suivant:

« D.3.3 Rupture de l'enceinte de la lame

Si l'essai provoque une rupture de l'enceinte de la lame qui permet le libre passage d'une bille à travers l'enceinte, la tondeuse n'a pas satisfait à l'essai. »

Renommer D.3.3 existant en D.3.4.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 5395:1990/Amd 1:1992](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6543b9d2-70ad-4d07-b9b4-c7952e2533e8/iso-5395-1990-amd-1-1992)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6543b9d2-70ad-4d07-b9b4-c7952e2533e8/iso-5395-1990-amd-1-1992>

CDU [631.352.5 + 631.372]

Descripteurs : machine horticole, engin horticole motorisé, tondeuse à gazon, tracteur agricole, définition, spécification, règle de sécurité, essai, conditions d'essai.

Prix basé sur 1 page
